

PACTE DE JUMELAGE



ENTRE

la commune de MOISSAC, sise mairie, 3 place Roger Delthil - 82200 Moissac représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul NUNZI

ЕT

la 973° COMPAGNIE D'AIDE AU DÉPLOIEMENT OPÉRATIONNEL du 31° Régiment du génie, sise quartier Marescot, 323 route de Gandalou - BP 88 - 82104 Castelsarrasin Cedex représentée par son commandant d'unité, le capitaine Christian VERGONNIER.

Il est arreté ce qui suit :

Article 1: objet

Aux termes du présent pacte, la ville de MOISSAC et la 973° COMPAGNIE D'AIDE AU DÉPLOIEMENT OPÉRATIONNEL s'engagent à développer des liens de coopération et d'amitié durables.

Chacune des deux parties s'engage à soutenir l'action de l'autre dans les domaines culturels, sportifs et de la communication.

Plus globalement, elles s'engagent à favoriser le renforcement du lien armées-nation et la diffusion de l'esprit de défense.

Article 2 : réalisations

Contribuer ensemble au rayonnement des valeurs de la République et promouvoir par des actions communes, la citoyenneté, le patriotisme et l'esprit de défense.

Développer toute initiative visant à rapprocher les citoyens de la ville et la communauté militaire en association éventuelle avec d'autres acteurs locaux.

S'associer mutuellement aux manifestations d'envergure impliquant la ville ou la compagnie.

Multiplier les actions sportives et culturelles conjointes.

Favoriser l'appui mutuel en matière d'infrastructures et de moyens matériels.

Faciliter l'accueil et l'intégration des personnels affectés dans la commune.

Assurer le lien avec le personnel en opération et leur famille.

Article 3 : éthique

Les armées sont au service de la nation toute entière et le militaire est astreint au «devoir de réserve».

Afin de préserver cette dimension spécifique, la municipalité de MOISSAC et la 973°COMPAGNIE D'AIDE AU DÉPLOIEMENT OPÉRATIONNEL s'engagent à faire abstraction de toute prise de position ou exploitation politique à l'égard de ce projet qu'il pourrait susciter ou contribuer à susciter.

Article 4: modalités

Validité - Le présent pacte sera reconduit lors du renouvellement des représentants, à moins de dénonciation d'une des deux parties.

Évolution - Celui-ci pourra être modifié par avenant après accord des deux parties, notamment pour l'application de l'article 2.

Article 5: obligation

La ville de MOISSAC et la 973º COMPAGNIE D'AIDE AU DÉPLOIEMENT OPÉRATIONNEL sont chargées de l'application du présent pacte de jumelage.

Fait à MOISSAC en deux exemplaires, le mardi 4 décembre 2012.

REÇU A LA
Le maire de la ville de MOISSAGS-PRÉFECTURE LE
Monsieur Jean-Paul NUNZI

6 DEC. 2012

CASTELSARRASIN - 82

le commandant d'unité Capitaine Christian VERGONNIER